

# Le maintien à domicile : quelles possibilités ?

Lien vers la vidéo :

<https://youtu.be/vD8McaA3qZ>

- **Les SAMSAH et SAVS**

**Qu'est-ce qu'un SAMSAH ?** Un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

Il intervient sur notification MDPH pour soutenir le maintien à domicile (Possibilité de demander de l'aide à un Assistant de service social (ASS) du département, ou tout autre ASS)

**Le SAVS est l'homologue du SAMSAH, sans coordination médicale.**

→ Cette proposition peut venir d'un médecin traitant mais vient en général d'abord d'un choix de la personne de rester à domicile et de se faire accompagner dans ce choix

**L'ERHR peut missionner un SAMSAH** spécialisé (il en existe un dans chaque département) afin d'accompagner une personne via une mission d'intervention directe (voir fiche) → Des objectifs sont décidés par un recueil des besoins de la personne. Chaque professionnel propose des solutions selon ses compétences afin de répondre aux demandes en lien avec la personne et sa temporalité.

Chaque SAMSAH a ses spécificités. Le SAMSAH 22 est un centre d'intervention et peut réaliser des soins, ils sont les seuls en Bretagne à pouvoir le faire. Dans les autres départements, l'intervention est complétée par une intervention d'aide-soignant/auxiliaire de vie à domicile via la PCH (prestation compensatoire handicap) accordée par la MDPH (qui peut être demandée via l'ASS du SAMSAH).

Le PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) peut également mettre en place des prestations en attendant une réponse en établissement : <https://www.pcpebretagne.fr/pcpe-29>

- **L'aménagement du domicile**

Afin de faciliter le maintien à domicile, des outils existent. Par exemple, la MAS de Rosporden a créé un lit spécialisé et travaille avec un sellier et un métallurgiste local pour sa fabrication. Il est possible également de créer une turbulette sur mesure avec passage de sonde ([p'tit filou.com](http://p'tit filou.com)) afin de minimiser les blessures et avoir un sommeil plus réparateur. **Ce matériel peut être financé par la PCH aide technique** pour le domicile.

L'association Huntington prête des fauteuils Cumbria si besoin, à évaluer au cas par cas. Il est possible sinon de faire modifier un fauteuil normal ou de mettre des coussins sur mesure, qui peuvent être transféré sur des barrières d'hôpital. Le SAMSAH peut également prêter du matériel.

Le SAMSAH peut évaluer à domicile les besoins et missionner un ergothérapeute afin d'adapter le matériel à domicile sans notification MDPH via l'ERHR.

- **L'accueil temporaire**

en établissement permet de soulager les aidants et présente un répit. Il donne la possibilité de travailler sur des difficultés tel que la déglutition, le besoin d'activité sportive... Il est préparé et anticipé avec la personne concernée. Une rencontre à domicile est réalisée afin d'évaluer la situation. Une visite de la structure peut aider à débloquer certaines réticences. L'aspect « temporaire » permet de prendre ses marques sur quelques semaines afin de préparer éventuellement une future entrée définitive lorsque le maintien à domicile est compliqué mais également au regard du vieillissement de l'aidant.

Il est en général de 3 à 5 semaines mais en fonction des situations, il est possible de moduler l'accueil ( retour au domicile le week end etc...).